



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

RÈGLEMENT 931-26

***Règlement relatif à certains
immeubles – Loi sur les immeubles
industriels municipaux***

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 13 avril 2026, à 19 h, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire Claude Duplain

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Louis-Maxime Renaud	Yvan Barrette
Philippe Gasse	Corinne Moisan
Kathy Morasse	Mélanie Jobin

tous membres du conseil et formant quorum.

Attendu que la Ville a, notamment par son *Règlement 344-05* (adopté le 24 novembre 2005) et son *Règlement 362-06* (adopté le 3 juillet 2006), décrété que différents immeubles étaient affectés pour des fins industrielles en vertu de l'article 2 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (RLRQ, c. I-0.1) (ci-après appelée « *LIIM* »);

Attendu que la Ville n'entend plus utiliser ou demander que soient utilisés, aux fins prévues à cette Loi, certains lots et qu'elle n'a plus d'expectative qu'ils soient cédés à des fins industrielles;

Attendu que l'adoption du présent règlement ne peut avoir pour effet de permettre une utilisation des immeubles visés à des fins autres que ce que prévoit la réglementation d'urbanisme applicable au moment où des demandes de permis complètes et conformes seront déposées;

Attendu que la greffière mentionne que le présent règlement a pour objet de décréter que certains immeubles situés sur son territoire ne sont plus affectés pour des fins industrielles en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 9 mars 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé et adopté lors de cette même séance;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été rendue disponible pour les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été mise à la disposition du public conformément aux troisième et cinquième alinéas de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE MÉLANIE JOBIN, IL EST RÉSOLU :

Article 1. AFFECTATION – LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX

Le conseil décrète que les lots ou parties de lots ci-après identifiés ne sont plus affectés à des fins industrielles, para-industriels ou de recherche suivant la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* bien qu'ils aient pu antérieurement être acquis par la Ville en vertu de cette Loi :

1^o 6 315 370;

2^o 3 428 668;

3^o 3 428 669;

4^o Une partie des lots 5 704 462 et 6 487 501;

5^o 6 274 935;

6^o 3 428 650;

7^o 6 451 458;

8^o 6 451 457;

9^o 6 265 653;

10^o Une partie des lots 6 274 932, 6 487 501, 6 624 198, 4 980 762 et 3 428 420.

Lesdits lots ou parties de lots étant tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, et sont illustrés sur le plan joint en Annexe A.

Article 2. CESSION

Les lots propriété de la Ville pourront être cédés conformément au cadre légal qui la régit tout en respectant les dispositions de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* auxquelles renvoie l'actuel article 12 (2^e, 3^e et 4^e alinéa de l'article 6).

Article 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Vicky Morasse
Greffière

Claude Duplain
Maire

ANNEXE A
RÈGLEMENT 931-26

